

SITE DU CHATEAU DE CRAUX

CHARTRE & REGLEMENT

PRÉAMBULE

La municipalité de Genestelle, propriétaire du domaine et du château de Craux, a notamment pour mission :

- de conserver, protéger, restaurer, mettre en valeur et présenter au public le domaine et le château ;
- d'accueillir le public le plus large et de favoriser sa connaissance du château, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion.

Le château et son domaine forme un site unique qui a traversé les siècles et qu'il est impératif de préserver dans son intégrité pour les générations futures.

Chaque organisateur d'événements culturel, sportif ou festif et chaque visiteur est invité à respecter les mesures précisées dans ce règlement afin de contribuer à la protection de ce patrimoine exceptionnel et de ne pas perturber le bon déroulement des visites, les riverains et le travail des différents agriculteurs.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les manifestations se déroulant sur le site du château de Craux. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la préservation du site et la qualité de visite.

Article 2 : Application

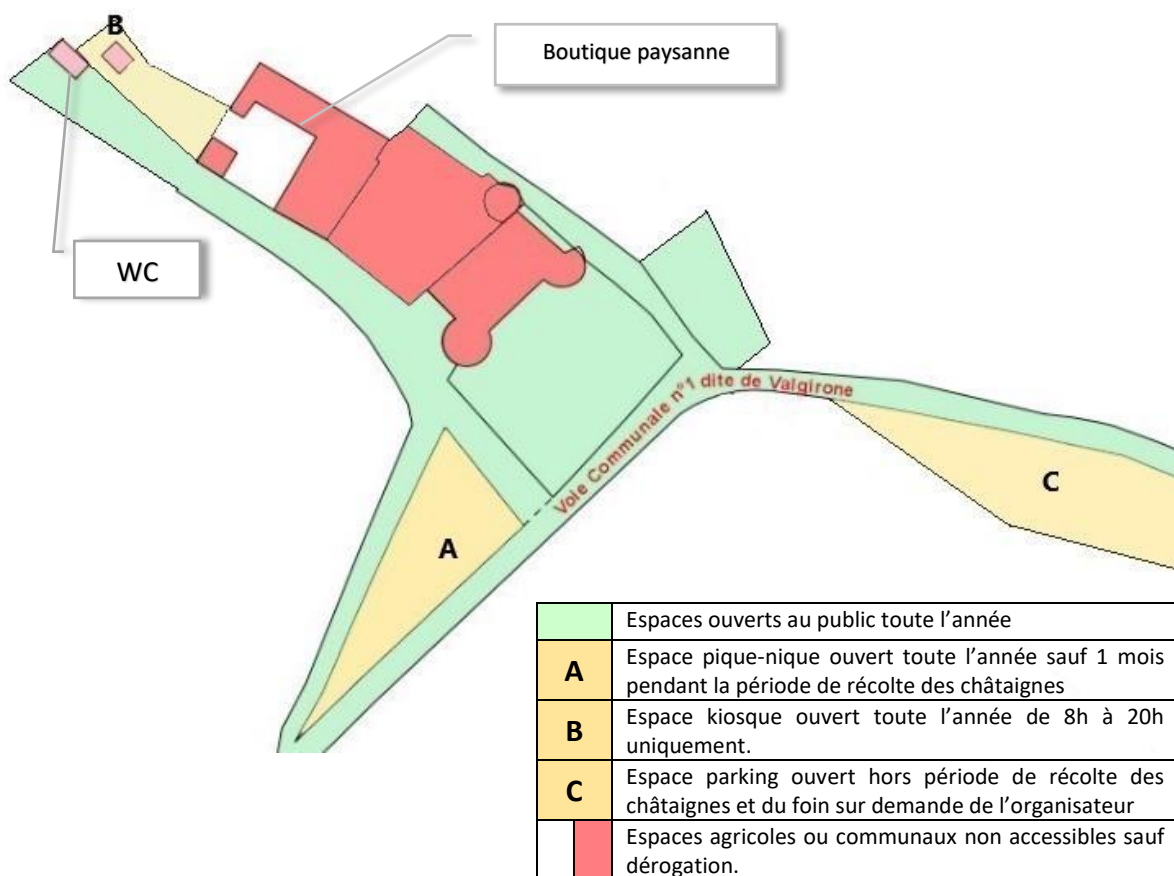
Ce règlement est applicable à tous les visiteurs et, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- Aux personnes ou groupements, aux associations ou professionnels autorisés à utiliser certains locaux ou terrains pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles, tournages ou cérémonies diverses.
- À toute personne présente sur le domaine pour des raisons professionnelles.

Dans l'intérêt général, les visiteurs et organisateurs d'événement sont tenus de respecter le présent règlement sous peine d'interdiction d'accès ou d'expulsion immédiate du domaine par décision du maire de la commune de Genestelle ou de son représentant, en faisant, si nécessaire, appel aux forces de l'ordre.

Article 3 : Accès au site et occupation des espaces publics

Le château de Craux est entouré de terres agricoles et l'accès à l'espace public ne doit pas entraver ou gêner l'activité agricole des exploitants limitrophes. Certaines zones sont publiques ouvertes toute l'année, d'autres zones, publiques également, sont fermées certaines périodes de l'année.



Il est strictement interdit de s'introduire dans les espaces communaux, privés ou agricoles (zones ici en blanc et rouge sur le plan). Toutes ces parcelles ou bâtiments sont exclusivement à usage privé et/ou agricole, par leurs propriétaires ou locataires respectifs, il est donc strictement interdit d'y pénétrer (sauf autorisation spécifique des propriétaires/locataires) conformément à la loi. Respectez à cette fin les barrières et clôtures y compris les interdictions temporaires affichées par les exploitants lors des travaux et ne pénétrez pas sur les chantiers matérialisés ni sur les zones de stockage des matériaux et produits de l'exploitation.

Il est par ailleurs strictement interdit de s'introduire dans les bâtiments du château ainsi que dans la cour intérieure sans autorisation, ainsi que de grimper sur les bâtiments.

La municipalité de Genestelle peut décider :

- De modifier les horaires ou les zones autorisées à l'occasion d'événements exceptionnels ;
- De fermer certains espaces pour des questions de sûreté, de sécurité, de conservation ou pour toute autre raison ;
- D'évacuer le public si les circonstances l'exigent.

Les espaces publics (zone en vert) sont ouverts en permanence. Toutefois, par mesure de sécurité et pour assurer la tranquillité des riverains, il est très fortement déconseillé de s'y rendre de nuit ou en cas de fortes intempéries. Aucune activité nocturne provoquant des nuisances quelconques n'est autorisée, sauf sur dérogation de la mairie. L'espace kiosque n'est ouvert au public que de 8h à 20h.

Article 5 : Règles à suivre par les organisateurs d'évènements sur le site de Craux :

Accord préalable de la municipalité :

Toute manifestation publique sans accord préalable de la municipalité est interdite, et par extension tout rassemblement ou activité bruyante susceptibles de déranger les autres usagers du site. La déclaration doit être faite à la mairie de la commune ou aux mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu, trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

La déclaration fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et est signée par trois d'entre eux faisant élection de domicile dans le département ; elle indique le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement des groupements invités à y prendre part et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté.

L'Association organisatrice d'une manifestation est unique responsable de son évènement. Il est de sa responsabilité de respecter et faire respecter les arrêtés municipaux et/ou préfectoraux en vigueur ainsi que toutes les préconisations des autorités de police concourant à la sécurité des espaces publics occupés et à la sécurité des personnes accueillies et des bénévoles

Le Maire, en sa qualité d'autorité de police, autorise sur le territoire de Genestelle et définit les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent (article L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Accès au site :

Aucun véhicule motorisé : voitures, camion, caravanes ou camping-car, deux roues ou quad n'est autorisé sur le domaine public en dehors des zones de parking. Les cyclistes, utilisateurs de rollers, trottinettes, planches à roulette, gyropode ou gyroroue, du fait des chemins de circulation non adaptés à leur utilisation doivent circuler à pied, sauf pour les enfants de moins de 4 ans. Une dérogation est possible pour les véhicules P.M.R et pour le déchargement de matériel. Ceux-ci doivent circuler au pas.

Le camping, le caravaning est strictement interdit, que ce soit en voiture, fourgon, caravane, camping-car, tente ou belle étoile.

Bon usage du site :

Il est strictement interdit de faire des graffitis de quelque nature que ce soit, de coller des affiches, d'apposer des écriteaux et d'inscrire quoi que ce soit sur les murs, panneaux, portes, rambardes sans une autorisation expresse de la mairie. Il est strictement interdit de dégrader, de déplacer ou de voler des pierres du château, tout autre matériau se trouvant sur le site

Le mobilier déplacé doit être remis à sa place. Quiconque aura intentionnellement mutilé, dégradé ou menacé d'endommager les bâtiments, les terrains ou les objets se trouvant sur le site s'expose à des poursuites en application des articles 322-1 et suivant le code pénal.

Les sanitaires publics après la manifestation doivent être nettoyés par les organisateurs et les poubelles vidées et emportées y compris les déchets organiques qui peuvent être nocifs pour les animaux.

Les enfants demeurent sous la pleine responsabilité de leurs parents ou de leurs encadrants. Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse. Il est interdit de nourrir les animaux de la ferme et de les déranger. Merci de rouler au pas près des troupeaux.

Les récoltes, même à des fins personnelles, sont interdites sur place : foin, herbe, châtaigne, champignon, bois, fleurs...

L'emplacement de la manifestation, des stands le cas échéant, ne doit pas gêner le cheminement des personnes susceptibles de se rendre à la boutique paysanne pendant ses heures d'ouverture.

Il est strictement interdit d'allumer du feu de quelque manière que ce soit, ainsi que d'utiliser tout ce qui pourrait en provoquer (feu d'artifice, produit inflammable et toute substances explosives, inflammables ...).

Il est interdit d'utiliser des drones ou autres appareils téléguidés sans autorisation de la municipalité. Les photographies et vidéos prises sur le site doivent s'inscrire dans le cadre d'une utilisation et d'une diffusion privée.

Toute prise de vue multimédia à des fins professionnelles, commerciales, publicitaires et/ou à but lucratif doit faire l'objet d'une autorisation de la municipalité de Genestelle et des autres propriétaires ou locataires des endroits photographiés ou filmés.

Les photographies de mariage sont autorisées dans certaines parties du domaine, une demande préalable à la municipalité est préférable, notamment pour avoir accès à certains espaces normalement fermés au public.

Article 6 : sécurité des personnes, des biens et assurances

Les visiteurs doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Tout accident, départ d'incendie, malaise d'une personne ou événement anormal est à signaler immédiatement aux autorités compétentes et à la mairie de Genestelle. Si l'évacuation est nécessaire, elle est effectuée dans l'ordre et la discipline sous la conduite des autorités qualifiées. En cas de vol ou de tentative de vol, la gendarmerie et la municipalité de Genestelle doivent être contactées en priorité.

Les organisateurs veilleront à ce que les véhicules stationnés n'entravent pas la venue des secours et que les voies d'accès soient libres pour toute intervention.

De manière préventive, l'organisateur devra désigner un « référent sécurité » qui aura toute autorité durant le déroulement de la manifestation et sera l'interlocuteur permanent de la mairie de Genestelle et des services de sécurité et de secours durant la manifestation. Cette personne désignée sera joignable par téléphone portable durant la manifestation.

L'organisateur d'une manifestation engage la responsabilité de l'Association ou du Collectif qui doit souscrire des assurances complémentaires pour couvrir les éventuels dommages occasionnés. Cette assurance « responsabilité civile organisateur » couvre les dégâts occasionnés aux lieux et aux matériels, de même que les dommages éventuels subis par les personnes lors de la manifestation et pendant les phases de montage et de démontage et est nécessaire pour obtenir l'autorisation administrative d'usage du domaine public. Lorsqu'une association organise une manifestation occasionnelle, il y a lieu de vérifier que celle-ci reste dans le cadre des garanties du contrat d'assurance. Dans le cas contraire, il convient de souscrire un avenant pour la durée de la manifestation.

Article 7 : Respect du règlement

Le non-respect du contrat de location ou du présent règlement peut entraîner l'arrêt de l'évènement et l'interdiction d'en refaire sur le site de Craux. Il expose par ailleurs les contrevenants à l'expulsion du site ou à l'appel des forces de l'ordre et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute agression verbale ou physique commise par une personne à l'encontre d'un membre de la municipalité, de ses agents ou de ses représentants pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal. L'outrage (geste, parole et menace) envers un agent dépositaire de l'autorité publique est passible de sanctions prévues par l'article 433-5 du code pénal.

La municipalité de Genestelle ne pourra être tenue responsable des accidents résultant des infractions au présent règlement. L'intégralité du présent règlement est consultable sur le domaine de Craux et sur le site internet de la mairie de Genestelle.

Fait à Genestelle le

L'organisateur

Jean-François Durand
Maire de Genestelle

